

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

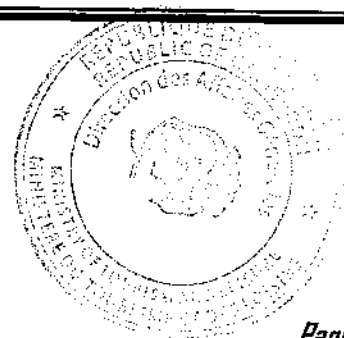
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

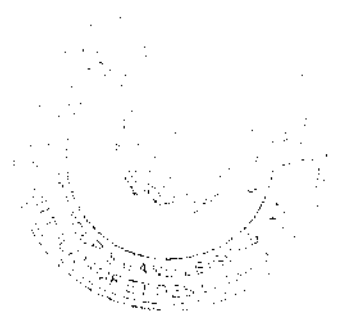
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	33
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	48
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	70
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	80
PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF	82
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	84
PIECE N°9: MODELE DE MARCHÉ	86
PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	91
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE.....	108
PIECE N°12 : CHARTE ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	111
PIECE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	113
PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS ..	115
PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	117



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES







AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

B-2.4/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 11 SEPT 2026

POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O

1- Objet

Le Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réhabilitation de la toiture de la Délégation Départementale du Tourisme et des Loisirs du Nyong et So'o sur financement du Budget d'Investissement Public du MINTOUL de l'exercice 2026.

2- Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes :

I- Travaux préparatoires et réparatoires

- ❖ Étude et installation du chantier ;
- ❖ Dépose des ouvrages endommagés, notamment les éléments défectueux de la charpente et du plafond ;
- ❖ Dépose de l'ensemble de la couverture endommagée.

II- Travaux de plafond et de charpente

- ❖ Reprise du plafond en contreplaqué ;
- ❖ Remplacement des bois de charpente défectueux ;
- ❖ Remplacement des planches de rive ;
- ❖ Réalisation des rives de pignon en aluminium.

III- Travaux de couverture

- ❖ Fourniture et pose d'une nouvelle couverture métallique de 5/10e d'épaisseur, sur une superficie estimative de 1 194 m².

3- Tranches/Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont organisés en un (01) lot unique.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **neuf millions huit cent treize mille quatre cent quatre-vingt-cinq (9 813 485) Francs CFA TTC.**

5- Délai et lieu d'exécution

Le délai maximum pour exécuter les travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Ce délai comprend le temps nécessaire pour produire toute la documentation technique, réaliser les travaux, nettoyer le site et réceptionner les travaux exécutés.

Les travaux auront lieu à la Délégation Départementale du Tourisme et des Loisirs du Nyong et So'o à Mbalmayo, région du Centre.

6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux entreprises retenues dans le cadre du processus de catégorisation, classées dans le sous-secteur « Bâtiments et Equipements Collectifs » et disposant d'au moins la catégorie E.

7- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINTOUL de l'exercice 2026 sur l'imputation budgétaire **60 23 262 1 4511A003 0860 523112.**

8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **la soumission en ligne**.

9- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, acquittée à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **cent quatre-vingt mille (180 000) Francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres. **Cette caution doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)**. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et assortie du récépissé délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre. De plus, une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Outre la version numérique à téléverser dans la plateforme COLEPS, les versions physiques de la caution de soumission et du récépissé de consignation des fonds à la CDEC doivent être remises par les soumissionnaires à la Commission Interne de Passation des Marchés au cours de la séance d'ouverture des plis conformément aux dispositions du point 469 de la Circulaire relative à l'Exécution des Lois de Finances pour l'exercice 2026.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS** aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ainsi que sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être consultée gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage, sur présentation de l'original d'une quittance de quinze mille (15 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12- Remise des offres

a) Mode de soumission en ligne

Les offres sont établies en français ou en anglais.

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **08 OCT 2026** à 11 heures.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde ». Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

024

N° 024/DAONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPT 2026

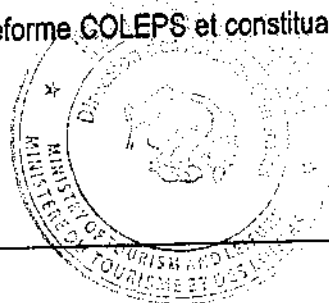
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

b) Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;



- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des dossiers différents.

Seront irrecevables par le Maître d'ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission en ligne ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. L'absence de la copie physique de la caution de soumission et du récépissé de consignation des fonds délivré par la CDEC lors de l'ouverture des plis, entraînera également le rejet de l'offre.

14- Ouverture des offres

L'ouverture des offres sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.

Elle aura lieu le **08 OCT 2026** à 12 heures, heure locale, dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de deux (02) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée

15- Evaluation des offres

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

15.1 Critères éliminatoires :

Il s'agit :

- 15.1.1 de l'absence de la copie numérique dans COLEPS ou de la copie physique de la caution de soumission conforme aux prescriptions du DAO et du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis ;
- 15.1.2 de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la caution de soumission) ;
- 15.1.3 des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- 15.1.4 du non-respect d'au moins 5 critères essentiels ;

h-ef

15.1.5 de l'absence de la copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation ;

15.1.6 de l'absence d'une capacité financière conforme aux exigences du DAO ;

15.1.7 de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

15.1.8 du non-respect du format de fichier des offres ;

15.1.9 de l'absence de la copie de sauvegarde des offres. Ce critère est applicable exclusivement lors de la nécessité d'utiliser les copies de sauvegarde dans les cas limitatifs prescrits par la réglementation en vigueur ;

15.1.10 de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

15.1.11 de l'absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU) ;

15.1.12 de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;

15.1.13 de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

15.1.14 de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2 Critères essentiels de qualification :

15.2.1 Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;

15.2.2 Qualification et expérience du Personnel Clé ;

15.2.3 Moyens logistiques (matériels utilisés) ;

15.2.4 Méthodologie et planning ;

15.2.5 Rapport de visite du site assorti des photos de bonne qualité ;

15.2.6 Présentation générale de l'offre.

16- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière aura été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17- Nombre maximum de lots

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont organisés en un (01) lot unique. Ainsi, tout candidat ne pourra soumissionner que pour ce seul lot.

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, Tél : 222 22 35 69. Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou le MO/MOD au numéro 222 238 886.

Yaoundé, le 14 SEPT 2026
L'AUTORITE CONTRACTANTE

Ampliation:

- MINMAP ; ARMP ; SOPECAM ;
- Président CIPM/MINTOUL ;
- Affichage/Chronos



Gabriel MBAIKOBÉ



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 0...2...4/ONIT/MINTOUL/CIPM/2026 OF ..11..1 SEPT..2026

**FOR THE REHABILITATION OF THE ROOF OF THE NYONG AND SO'O
DIVISIONAL DELEGATION OF TOURISM AND LEISURE**

1- Subject

The Minister of Tourism and Leisure is launching, on behalf of his Ministry, an Open National Invitation to Tender in emergency procedure for the rehabilitation of the roof of the Nyong and So'o Divisional Delegation of Tourism and Leisure. The said works shall be financed by the MINTOUL public investment budget for the 2026 financial year.

2- Contents of works

The present tender consist of the following tasks:

I- Preparatory and repair work

- ❖ Study and installation of the site;
- ❖ Removal of damaged works, in particular defective elements of the frame and ceiling;
- ❖ Removal of the entire damaged cover.

II- Ceiling and framework work

- ❖ Recovery of the plywood ceiling;
- ❖ Replacement of defective structural timber;
- ❖ Replacement of fascial boards;
- ❖ Production of aluminium gable edges.

III- Roofing work

- ❖ Supply and installation of a new metal roof 5/10th thick, over an estimated area of 1,194 m².

3- Time and place of delivery

The maximum period for the execution of the service, which is the subject of this invitation to tender, is **two (02) months** from the date of notification of the Service Order to start the services.

This period includes the time required to produce all the technical documentation, to carry out the work, to clean the site and deliver the completed work.

The project will take place at **Mbalmayo, Nyong and So'o division, Central region.**

4- Allocation

The delivery subject of this invitation to tender is organised in one (01) single batch.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **FCFA 9,813,485 (nine million eight hundred thirteen thousand four hundred eighty-five).**

6- Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to companies selected as part of the categorisation procedure, classified in "Buildings and Collective Equipment" sub-sector and having at least category E.

7- Financing

The works, subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget for the 2026 financial year on the budget allocation **60 23 262 1 4511A003 0860 523112.**

7/15

8- Mode of submission

The mode of submission retained for this invitation to tender shall be the online submission.

9- Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the TF, of an amount of **180,000 (one hundred and eighty thousand)** all-in amount in CFA francs and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. **This bid bond must be stamped and accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC).**

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts, stamped and accompanied by the receipt issued by the CDEC shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. In addition to the soft version to be uploaded to the COLEPS platform, hard copies of the bid bond and the receipt for the deposit of funds with the CDEC must be submitted by the bidders to the Internal Tenders Board during the bid opening session, in accordance with the provisions of point 469 of the Circular relating to the Implementation of the Finance Laws for the 2026 fiscal year.

10- Consultation of the Tender Files

The tender files can be consulted at the Department of General Affairs/Sub-Directorate of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contracts Department at the Ministry of Tourism and Leisure located at immeuble rose, door N°210, 2nd floor. The electronic version can be obtain on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of the invitation to tender.

11- Acquisition of Tender Files

The tender files can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Material and Maintenance/Public Contracts Department of the Ministry of Tourism and Leisure located at the Immeuble Rose, door N°210, 2nd floor, after presenting the original of a non-refundable receipt of **15,000 (fifteen thousand)** CFA francs, payable only to the Public Treasury.

It shall also be possible to obtain the tender file through free downloading from the COLEPS platform at the aforementioned addresses for the electronic version. Meanwhile, the online submission shall be subjected to the payment of the purchasing charges of the invitation to tender file.

12- Submission of bids

a) Online submission method

Bids shall be drawn up in French or English.

The tender would have to be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than

.....**08 OCT 2026** at 11.00 a. m.

Within the same delay as above, a backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD would have to be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy". The envelope must be filed on receipt and should be labelled:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

024/ONIT/MINTOUL/CIPM/2026 OF ...14 SEPT 2026
FOR THE REHABILITATION OF THE ROOF OF THE NYONG AND SO'O DIVISIONAL DELEGATION OF TOURISM AND LEISURE

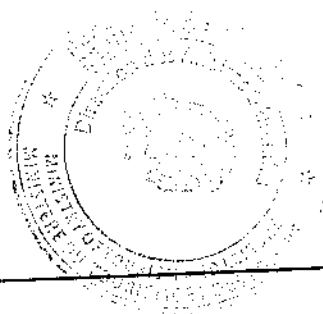
"To be opened only during the Tender Opening Session"

b) Tender file size and format

The maximum sizes of documents to be uploaded on the platform and which shall constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats shall be as follows:



- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The bidder will ensure to use the compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13- Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate files. The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the online bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the **absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. An unstamped bid bond, not accompanied by the CDEC receipt or not relating to consultation concerned shall be considered as absent. The absence of a physical copy of the bid bond and the receipt for the deposit of funds issued by the CDEC at the time of the bid opening will also result in the rejection of the offer.**

14- Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **08 OCT 2026** at 12.00 a. m. by the Project Owner Tenders Board in the annex conference room, door 119, 1st floor of the building of the Ministry of Tourism and Leisure in Yaounde.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15- Evaluation of bids

The scoring system of bids will be done by binary mode (yes / no) and will be based on the following criteria, the details of which are given in the Special Rules of the Invitation to Tender (RPAO):

15.1 Eliminary criteria :

The following are the eliminary criteria:

- 15.1.1 Absence of the soft copy in COLEPS or of the hard copy of the bid bond conforming to the requirements of the tender document and the receipt issued by the CDEC, at the opening of the bids;
- 15.1.2 Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- 15.1.3 False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- 15.1.4 Failure to comply with 5 essential criteria;
- 15.1.5 Absence of the copy of the categorisation certificate or of the decision to publish the classification in one of the categories referred to by the consultation certified by the Minister in charge of Public Contracts or his duly authorised representative;
- 15.1.6 Absence of financial capacity conforming to the requirements of the Tender File,
- 15.1.7 Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- 15.1.8 Failure to comply with bids file format;

- 15.1.9 Absence of the backup copy. This criteria is mainly applicable when it is necessary to use backup copies in the limited cases prescribed by the regulations in force;
- 15.1.10 Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- 15.1.11 Absence of an element in the financial offer conforming to the requirements of the tender documents (submission, BPU, DQE and SDPU);
- 15.1.12 Absence of evidence of acceptance of the market conditions;
- 15.1.13 Absence of integrity charter dated and signed;
- 15.1.14 Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 Main qualification criteria :

- 15.2.1 Company references for similar projects;
- 15.2.2 Qualification and experience of Key Personnel;
- 15.2.3 Logistics resources (equipment used) ;
- 15.2.4 Methodology and planning ;
- 15.2.5 Site visit report with good quality pictures;
- 15.2.6 Presentation of the bid.

16- Award of Contract

The Contracting Authority shall award the Contract to the bidder whose bid is deemed to be substantially responsive to the bidding files, who has the technical and financial capability to perform the Contract satisfactorily, and whose financial proposal is deemed to be the lowest priced, including any discounts.

17- Maximum number of lots

The services, the subject of this call for tenders, are organized into one (01) single lot. Thus, any candidate may only bid for this single lot.

18- Period of Validity of Bids

Bids shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

19- Further information

Further information can be obtained from the Department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public Contract Services at the Ministry of Tourism and Leisure located at Immeuble Rose, Door 210, 2nd floor, Tel: 222 22 35 69 or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

20- Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 or the PO on 222 22 35 69.

In addition, please call or send a sms to any of the following numbers **673205725/699370748** in case of any form of corruption or malpractices.

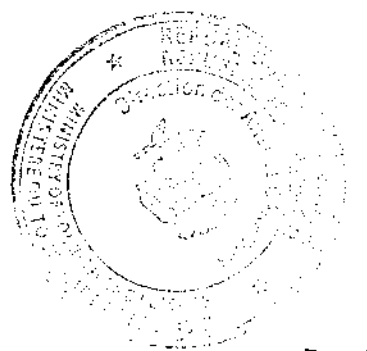
Yaounde, **14 SEPT 2026**
THE CONTRACTING AUTHORITY



Gabriel MBATROBE

Copied to:

- MINMAP; ARMP; SOPECAM;
- President ITB/MINTOUL;
- Pasting/chrono.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

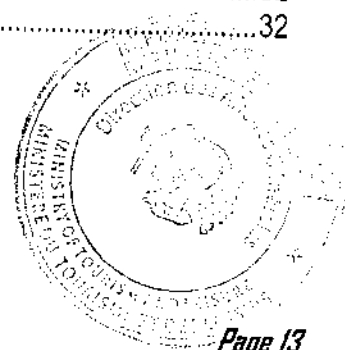
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS.....	14
Article 1. Objet de la consultation.....	14
Article 2. Financement.....	14
Article 3. Principes éthiques.....	14
Article 4. Candidats admis à concourir.....	15
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	16
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	16
Article 7. Visite du site des travaux.....	17
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	17
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	18
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
C. PREPARATION DES OFFRES.....	19
Article 11. Frais de soumission.....	19
Article 12. Langue de l'offre.....	19
Article 13. Documents constituant l'offre.....	19
Article 14. Montant de l'offre.....	20
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	21
Article 16. Validité des offres.....	22
Article 17. Cautionnement de soumission.....	22
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	23
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	23
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre.....	23
D. DEPOT DES OFFRES.....	24
Article 21. Cachetage et marquage des offres.....	24
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	25
Article 23. Offres hors délai.....	25
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres.....	26
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	26
Article 25. Ouverture des plis et recours.....	26
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure.....	27
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'ouvrage.....	28
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.....	28
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	29
Article 30. Correction des erreurs.....	29
Article 31. Conversion en une seule monnaie.....	29
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	29
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	30
F. ATTRIBUTION.....	31
Article 34. Attribution.....	31
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	31
Article 36. Notification de l'attribution du marché.....	31
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	31
Article 38. Signature du marché.....	32
Article 39. Cautionnement définitif.....	32



A. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les

irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'Appel d'Offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que Le Maître d'ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient

concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

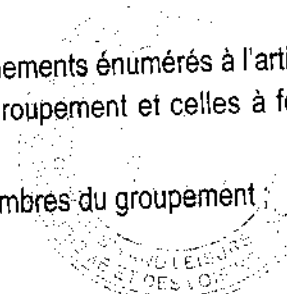
- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;



- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent Le Maître d'ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

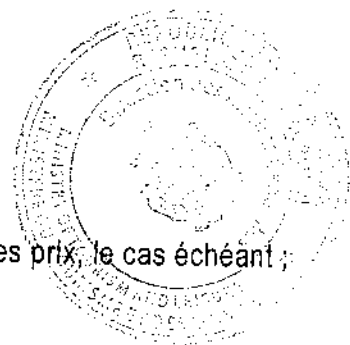
Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;



Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'Appel d'Offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et Le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

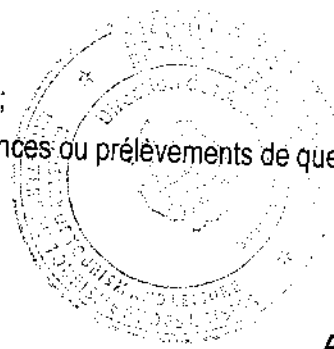
Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;



- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira

l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'Appel d'Offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que Le Maître d'ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des

photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers

électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

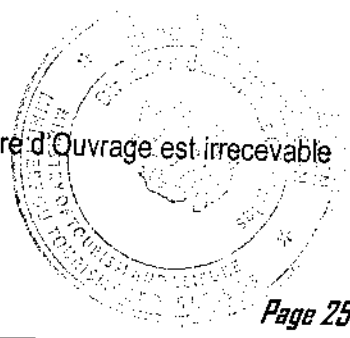
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.



Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la

précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation

des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou Le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres

soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'Appel d'Offres le prévoit.



F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'Appel d'Offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que Le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître

d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

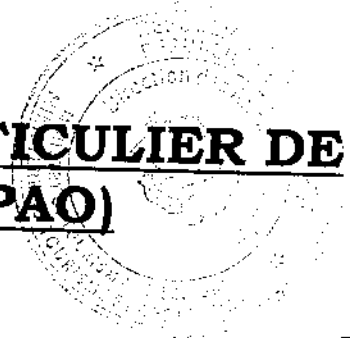
IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.1	- Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire des prestations, est Le Ministre du Tourisme et des Loisirs, B.P : 266 Yaoundé. - Référence de l'Appel d'Offres : N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 - Nombre de lots : Lot unique. Définition des Travaux : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes : I- Travaux préparatoires et réparatoires ❖ Étude et installation du chantier ; ❖ Dépose des ouvrages endommagés, notamment les éléments défectueux de la charpente et du plafond ; ❖ Dépose de l'ensemble de la couverture endommagée. II- Travaux de plafond et de charpente ❖ Reprise du plafond en contreplaqué ; ❖ Remplacement des bois de charpente défectueux ; ❖ Remplacement des planches de rive ; ❖ Réalisation des rives de pignon en aluminium. III- Travaux de couverture ❖ Fourniture et pose d'une nouvelle couverture métallique de 5/10e d'épaisseur, sur une superficie estimative de 1 194 m². NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, consistent en la réalisation des tâches suivantes : I- Travaux préparatoires et réparatoires ❖ Étude et installation du chantier ; ❖ Dépose des ouvrages endommagés, notamment les éléments défectueux de la charpente et du plafond ; ❖ Dépose de l'ensemble de la couverture endommagée. II- Travaux de plafond et de charpente ❖ Reprise du plafond en contreplaqué ; ❖ Remplacement des bois de charpente défectueux ; ❖ Remplacement des planches de rive ; ❖ Réalisation des rives de pignon en aluminium. III- Travaux de couverture ❖ Fourniture et pose d'une nouvelle couverture métallique de 5/10e d'épaisseur, sur une superficie estimative de 1 194 m². Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
2	Source (s) de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget : BIP ; Exercice : 2026 ; Ligne : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112
4.2	L'Appel d'Offres est ouvert
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucune restriction ne porte sur les lieux de provenance des matériaux, matériels et fournitures destinés à l'utilisation dans le cadre de ce projet

6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>sans objet</i>
7.3	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Sous-directeur des Infrastructures de Loisirs au Ministère du Tourisme et des Loisirs, Tél : 699 047 571. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à <i>Service des Marchés du MINTOUL, numéro de porte 210</i> ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : BP 266 Yaoundé ou les déposer à la porte 210, service des marchés du MINTOUL
C- PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est le <i>Français</i>
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) Le cautionnement de soumission acquitté à la main (suivant modèle joint) timbré et accompagné du récépissé de consignation des fonds délivré par la CDEC d'un montant de cent quatre-vingt mille (180 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.) ; c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale ; f) Une copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration

judiciaire en cours de validité ;

- g) **Une attestation de non-faillite** établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger en cours de validité ;
- h) **L'attestation de domiciliation bancaire** du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- i) **La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres** d'une somme non remboursable de **quinze mille (15 000) francs CFA** payable au Trésor Public ;
- j) **Une attestation de non-exclusion des marchés publics** délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- k) **Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- l) **La copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation ;**
- m) **Le plan de localisation** indiquant les dénominations de la région, du département, de la commune et du lieu de localisation du soumissionnaire, signé sur l'honneur et timbré.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, h et i** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :

- n) produire les documents attestant :
 - a. qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - b. qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- o) qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- p) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B-VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Lettre de soumission de l'offre technique	Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint (annexe 2) signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste que toutes les déclarations faites dans le cadre de cette proposition technique sont vraies et peuvent faire l'objet de vérification à tout moment. Il faut noter que conformément à la Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, en cas de fausse déclaration, outre l'éviction de cet Appel d'Offres, le candidat est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur	
B2	Références de l'entreprise	a) Présentation sommaire du soumissionnaire assortie de l'organigramme de l'entreprise signée et cachetée ; b) Liste des travaux déjà exécutés dans le domaine des BTP au cours des cinq dernières années en qualité de titulaire ou de sous-traitant. Chaque référence doit ensuite être présentée conformément au tableau de l'annexe n°12 ; c) Travaux BTP réalisés dans le département du Nyong et So'o au cours des 5 dernières années	• Cette présentation doit être signée, datée et cachetée par le responsable de l'entreprise pour être valable ; • Aucun justificatif ne doit être présenté pour les références dans le domaine des BTP, juste la liste et le détail de chaque projet ; • Pour la connaissance des lieux, une seule référence est requise. Elle doit être justifiée par la présentation des première et dernière pages du marché accompagnées du PV de réception.
B3	Liste du personnel clé	Conformément à l'annexe 8, le personnel d'encadrement devra comprendre le personnel suivant : - 01 conducteur des travaux : un Ingénieur ou Ingénieur des Travaux en Génie Civil justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine des BTP et ayant participé à au moins trois (03) projets à financement public d'au moins 50 millions en qualité de conducteur des travaux ; - 01 chef d'équipe Charpente : Technicien Supérieur en Génie Civil ou avoir un BTS ou DUT (BAC+2) en Génie Civil avec au moins sept (07) ans d'expérience dans les travaux de BTP et ayant participé à au moins un (01) projet à financement public en qualité de chef d'équipe Charpente ou équivalent ; - Autres techniciens et ouvriers qualifiés (maçon, menuisier, etc...)	Joindre uniquement la liste du personnel permanent de l'entreprise conformément à l'annexe 8. Au cas où une compétence sollicitée, ne ferait pas partie de la liste du personnel permanent ci-dessus, produire pour ce personnel temporaire, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation de réussite datant de moins de 10 ans et une attestation de disponibilité durant la période de mobilisation pour ce projet
B4	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés avec entre autres les équipements, matériels et outillages de charpente et autres accessoires pour les travaux assorti d'un calendrier d'utilisation de ce matériel	Joindre uniquement la liste des moyens et matériels techniques et logistiques propres de l'entreprise conformément à l'annexe N°10. Un calendrier d'utilisation de ce matériel doit accompagner cette liste Pour ce qui est des équipements temporaires ou de location, joindre outre leur liste, les copies certifiées des Factures,

			certificats d'achat ou de contrat de location pour une permanence d'au moins 6 mois à compter de la signature du marché
B5	Proposition technique	Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux. Le planning d'exécution des travaux doit s'étaler sur un maximum de deux (02) mois d'une part et d'autre part, être accompagné d'un calendrier d'utilisation du personnel clé présenté ci-dessus suivant le modèle joint en annexe (annexe 9); c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) Le Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) f) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter le cas échéant.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B6	La charte d'Intégrité et la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page de chaque document
B7	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Le cahier des clauses techniques Particulières. NB : la non acceptation des clauses du marché est un critère éliminatoire de la procédure.	
B8	Commentaires CCAP et CCTP	Le soumissionnaire devra joindre une note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

			Joindre : le document original. N.B : Au cas où l'établissement financier assortirait l'attestation de capacité financière d'une mention précisant que celle-ci ne vaut pas garantie de sa part quant à la disponibilité, au bénéfice du soumissionnaire, de ressources immédiatement mobilisables en vue d'assurer, sur fonds propres, le préfinancement d'au moins une partie des prestations du projet, ladite attestation serait réputée non valable et, par conséquent, la capacité financière correspondante considérée comme absente
B9	Capacité financière	Joindre une attestation de solvabilité financière d'au moins cinq millions (5 000 000) FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire.	
B10	Rapport de visite de site	Produire une déclaration sur l'honneur de visite du site (Annexe n°13) accompagné du Rapport de visite de site assorti des photos de bonne qualité. Ce rapport doit comprendre une description détaillée de l'état des lieux	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B11	Attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années	Le soumissionnaire doit joindre une attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années signée, datée et cachetée	

NB : Les soumissionnaires disposant d'un certificat de catégorisation sont dispensés, de la production dans leur offre technique, des pièces justificatives relatives aux références, aux moyens techniques et logistiques propres, au chiffre d'affaires et au personnel permanent.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli. Paraphe et cachet de l'entreprise sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire et la date sur la dernière page ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli. Paraphe et cachet de l'entreprise sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire et la date sur la dernière page ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.** Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché « ne seront pas » révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres
16.1.	Validité des offres :

	La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à cent quatre-vingt mille (180 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : sans objet
20	Soumission en ligne La soumission se fera exclusivement en ligne. Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour le Dossier Administratif ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Aux fins de la remise de l'enveloppe contenant la copie de sauvegarde, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage : Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics au Ministère du Tourisme et des Loisirs Adresse : Ministère du Tourisme et des Loisirs, BP : 266 Yaoundé ; Étage/Numéro de bureau : Immeuble Rose, porte 210, 2^{ème} étage. Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde ». Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : le 08 octobre 2026 Heure : 11 heures le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
D. DEPOT DES OFFRES	
MODE DE SOUMISSION	
22.2	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 08 octobre 2026, par la Commission de Passation des Marchés du MINTOUL siégeant dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé à partir de 12 heures heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, datées de moins de deux (02) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission en ligne;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- L'absence de la copie physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignation de la caution émis par la CDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

29

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

- Les **critères éliminatoires** fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence de la copie numérique dans COLEPS ou de la copie physique de la caution de soumission conforme aux prescriptions du DAO et du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au moins 5 critères essentiels ;
- de l'absence de la copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation ;
- de l'absence d'une capacité financière conforme aux exigences du DAO ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de la copie de sauvegarde. Ce critère est applicable exclusivement lors de la nécessité d'utiliser les copies de sauvegarde dans les cas limitatifs prescrits par la réglementation en vigueur ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU) ;
- de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- Les **critères dits essentiels** attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

- Les **critères essentiels** à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualification et expérience du Personnel Clé ;
- Moyens logistiques (matériels utilisés) ;
- Méthodologie et planning ;
- Rapport de visite du site assorti des photos de bonne qualité ;
- Présentation générale de l'offre.

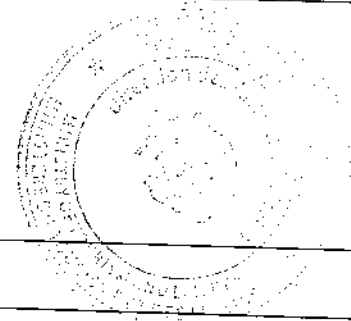
NB : les soumissions seront évaluées après téléchargement de la plateforme COLEPS.

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres (Grille d'Evaluation)

La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

I- Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
1	Absence de la copie numérique dans COLEPS ou de la copie physique de la caution de soumission conforme aux prescriptions du DAO et du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des plis NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente		
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	Non-respect d'au moins 5 critères essentiels		
4	Absence de la copie certifiée par le MINMAP ou son représentant dûment mandaté de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification du soumissionnaire dans l'une des catégories visées par cette consultation		
5	Absence d'une capacité financière conforme aux exigences du DAO		
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
8	Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et la dernière page cachetée, datée et signée)		
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
10	Absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et le SDPU)		
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
11	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées		
12	Absence de la copie de sauvegarde. Ce critère est applicable exclusivement lors de la nécessité d'utiliser les copies de sauvegarde dans les cas limitatifs prescrits par la réglementation en vigueur		
13	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne		
14	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.		



II- Critères essentiels

Offre N° _____ : Nom du Soumissionnaire : _____

N°	CRITERES D'EVALUATION	OUI / NON	Commentaires
I- Références de l'Entreprise (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit satisfaire au moins 2 sous-critères)		: (OUI/NON)	
1.1	Présentation sommaire de l'entreprise assortie d'un organigramme signée, cachetée et datée	: (Oui ou Non)	
1.2	Montant cumulé de l'ensemble des contrats dans les domaines des BTP en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années, supérieur ou égal à 15 000 000 fca. Joindre exclusivement la liste des références et le détail de chaque référence conformément au tableau de l'annexe n°12	: (Oui ou Non)	
1.3	Connaissance des lieux : Au moins un (01) contrat public réalisé dans le domaine des BTP dans le département du Nyong et So'o au cours des 5 dernières années en tant que titulaire du contrat ou sous-traitant: joindre copie première page, page de signature et procès-verbaux de réceptions ou attestations de bonne fin (seuls seront pris en compte les marchés avec leur procès-verbal de réception et de montant au moins égal à 5 millions)	: (Oui ou Non)	
II- Personnel (N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir au moins 2 OUI sur 3 avec OUI aux sous-critères 2.1)		: (OUI/NON)	
2.1	Conducteur des Travaux (CT)	: (Oui ou Non)	Nom :
	<i>Notation binaire des sous-critères</i>	<i>Oui / Non</i>	
1	Copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de réussite datant de moins de 10 ans d'un Ingénieur ou Ingénieur des travaux de Génie Civil (≥Bac+3)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 04 sous-critères sur 05 pour avoir un OUI sur ce critère avec un OUI au critère 2.1.2
2	Expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans les BTP	: (Oui ou Non)	
3	Au moins trois (03) projets d'au moins 30 millions à financement public exécuté comme CT dans le domaine des Travaux Publics	: (Oui ou Non)	
4	CV signé et daté	: (Oui ou Non)	
5	Déclaration d'exclusivité et de disponibilité remplie, signée et datée	: (Oui ou Non)	
2.2	Chef d'équipe	: (Oui ou Non)	Nom :
1	Copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de réussite datant de moins de 10 ans de Technicien Supérieur en Génie Civil ou avoir un BTS ou DUT (≥Bac+2)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 03 sous-critères sur 04 pour obtenir OUI à ce critère
2	Expérience professionnelle d'au moins sept (07) ans	: (Oui ou Non)	
3	Avoir participé à au moins un (01) projet à financement public en qualité de chef d'équipe Charpente ou équivalent	: (Oui ou Non)	
4	CV et Déclaration de disponibilité remplie, signés et datés	: (Oui ou Non)	
2.3	Autres techniciens et ouvriers qualifiés	: (Oui ou Non)	: (Oui ou Non)
1	Présence d'au moins un menuisier et un maçon disposant d'une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine des BTP	: (Oui ou Non)	
III- Matériel de l'Entreprise (Liste du matériel et calendrier d'utilisation)		: (OUI/NON)	
(N.B : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir les 2 sous-critères)			
3.1	Matériel de charpente (Mètres ruban de 5 m et 10 m ; Équerres de charpentier ; Règles et niveaux à bulle ; Fils à plomb ; Cordex / cordeau traceur ; Scies circulaires ; Scies égoïnes ; Scies sauteuses ; Rabots électriques ; Perceuses-visseuses ; etc ...)	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 02 sous-critères pour valider le critère 3
3.2	Matériel pour la couverture (Cisaille à tôle ; Grignoteuse à tôle ; Perceuse-visseuse ; Visseuse à choc ; Riveteuse ; Marteaux ; Pincés ; etc ...)	: (Oui ou Non)	

3.3	EPI (Casques, bottes, gangs, lunettes, tenues).	: (Oui ou Non)	
IV- Organisation, méthodologie et planning d'exécution des travaux			
(NB : Pour obtenir OUI à ce critère, le soumissionnaire doit obtenir OUI sur les 2 sous-critères 4.1 et 4.2)		: (OUI/NON)	
4.1	Méthodologie d'exécution cohérente des travaux	: (Oui ou Non)	
411	Bonne compréhension du projet à réaliser	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à 04 sous-critères sur 05 avec Oui au sous-critère 415 pour valider le critère 4.1
412	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes et Pertinence de la Coordination de tout le chantier	: (Oui ou Non)	
413	Pertinence du Contrôle de qualité interne	: (Oui ou Non)	
414	Prise en compte de la protection de l'environnement - Pertinence des Mesures d'hygiène - Pertinence de la Signalisation de chantier	: (Oui ou Non)	
415	Prise en compte et Pertinence de sécurité dans le chantier	: (Oui ou Non)	
4.2	Planning d'exécution des travaux	: (Oui ou Non)	
421	Pertinence du Planning général d'exécution des travaux avec le personnel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 05 sous critères sur 06 pour valider le critère 4.2
422	Conformité du planning au délai d'exécution des travaux	: (Oui ou Non)	
423	Pertinence de planning général pour terminer les travaux avec matériel proposé (à évaluer sur la base des deux calendriers y relatifs présentés par le soumissionnaire)	: (Oui ou Non)	
424	Proposition et pertinence des mesures à prendre pour rester dans le délai d'exécution de tous les travaux (faire ressortir lesdites mesures en commentaires)	: (Oui ou Non)	
425	Prise en compte dans le planning du temps nécessaire pour produire le projet d'exécution, exécuter les travaux proprement dits et la période de réception des travaux	: (Oui ou Non)	
426	Cohérence entre le planning de réalisation des travaux et le calendrier d'utilisation du personnel clé	: (Oui ou Non)	
V- Visite des sites			
5.1	Présence de la déclaration sur l'honneur de la visite du site	: (Oui ou Non)	Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous critères pour valider le critère 5
5.2	Rapport de visite du site contenant une description détaillée de l'Etat des lieux accompagnée des photos du site. Le point n'est accordé que si cette description est cohérente et pertinente	: (Oui ou Non)	
VI- Présentation des offres			
61	Respect de l'ordre de rangement des pièces autant dans l'offre administrative, technique que financière	: (Oui ou Non)	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à l'ensemble des sous critères pour obtenir OUI à ce critère
62	Les Pièces font usage des modèles prescrits par le DAO lorsque cela est demandé (Annexes 1, 2, 3, 8, 9 et 10 ; Pièce N°8)	: (Oui ou Non)	
63	Bonne lisibilité des documents	: (Oui ou Non)	
64	Présence des sommaires dans les documents administratif, technique et financier	: (Oui ou Non)	
Résultat :(Nombre) OUI /6 critères essentiels			

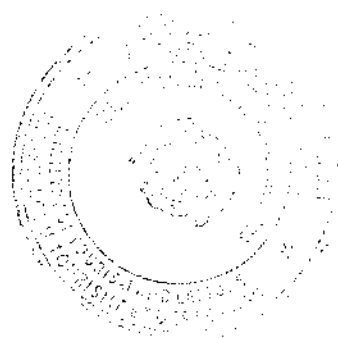
NB : Les soumissionnaires disposant d'un certificat de catégorisation sont dispensés, de la production dans leur offre technique, des pièces justificatives relatives aux références, aux moyens techniques et logistiques propres, au chiffre d'affaires et au personnel permanent.

Par conséquent, ils obtiennent automatiquement une évaluation positive « OUI » pour les sous-

rubriques suivantes :

1. Rubrique I-Références de l'Entreprise (la sous-rubrique 1.2) ;
2. Rubrique II-Personnel (toutes les sous-rubriques). Excepté en cas de présentation d'un personnel temporaire (n'appartenant pas à la liste des personnels permanents) et dans ce cas, l'évaluation doit se faire sur la base des documents justificatifs présentés;
3. Rubrique III-Matériel (toutes les sous-rubriques). Sauf en cas de présentation d'un équipement n'appartenant pas à la liste des matériels propres au soumissionnaire et dans ce cas, l'évaluation doit se faire sur la base des documents justificatifs présentés.

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : Sans objet
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est : Sans objet
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 31 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 40 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande ; (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

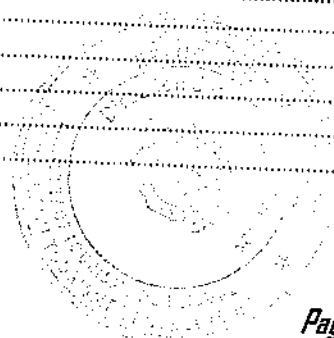
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	50
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	50
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	50
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	50
ARTICLE 5 : NORMES	50
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	51
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	51
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	51
CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX	52
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	52
ARTICLE 10 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ	52
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	52
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE	53
ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION	53
ARTICLE 14 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES	54
ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT	55
ARTICLE 16 : PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT	55
ARTICLE 17 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	56
ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES	58
ARTICLE 19- SOUS-TRAITANCE	58
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	59
ARTICLE 21: JOURNAL ET RÉUNIONS DE CHANTIER	59
ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	59
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION	60
ARTICLE 23 : DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE	60
ARTICLE 24: RÉCEPTION PROVISOIRE	60
ARTICLE 25 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXECUTION	60
ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE	61
ARTICLE 27 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	62
ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE	62
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	62
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ	62
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	62
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS	62
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX	63
ARTICLE 33 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX	64
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX	64
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN RÉGIE	64
ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	64
ARTICLE 37 : AVANCES	64
ARTICLE 38 : RÉGLEMENT DES TRAVAUX	64
ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES	65
ARTICLE 40 : PÉNALITÉS	66
ARTICLE 41 : RÉGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE	66
ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	67
ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS	67
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	67
ARTICLE 44 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	68
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE	68
ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	68
ARTICLE 47: EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	69
ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	69



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la réhabilitation de la toiture de la Délégation Départementale du Tourisme et des Loisirs du Nyong et So'o.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre du Tourisme et des Loisirs.** Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère du Tourisme et des Loisirs.** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché est : Le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat pour le Nyong et So'o.** Il est accrédité par le Maître d'ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est :**
..... Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : **Le Ministre du Tourisme et des Loisirs ;**
- L'autorité chargée du paiement est : **le Ministère en charge des Finances/ Paierie Spécialisée auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service du Marché.**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution dans le cadre du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

-  la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
-  la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
-  la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
-  la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
-  la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
-  la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
-  la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
-  la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
-  la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

- 📄 le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- 📄 le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 📄 le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- 📄 le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- 📄 l'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- 📄 La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 📄 la circulaire la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 📄 les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 📄 le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.
- 📄 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Ministère du Tourisme et des Loisirs, B. P : 266 Yaoundé**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.
- b. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune où est localisé le cocontractant.

CHAPITRE II : EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché pour la réhabilitation de la toiture de la Délégation Départementale du Tourisme et des Loisirs du Nyong et So'o, comprennent :

I- Travaux préparatoires et réparatoires

- ❖ Étude et installation du chantier ;
- ❖ Dépose des ouvrages endommagés, notamment les éléments défectueux de la charpente et du plafond ;
- ❖ Dépose de l'ensemble de la couverture endommagée.

II- Travaux de plafond et de charpente

- ❖ Reprise du plafond en contreplaqué ;
- ❖ Remplacement des bois de charpente défectueux ;
- ❖ Remplacement des planches de rive ;
- ❖ Réalisation des rives de pignon en aluminium.

III- Travaux de couverture

❖ Fourniture et pose d'une nouvelle couverture métallique de 5/10e d'épaisseur, sur une superficie estimative de 1 194 m².

ARTICLE 10: DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **deux (02) mois** ;

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12: ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'ouvrage;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'ouvrage;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

ARTICLE 14 : MARCHÉS À TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

ARTICLE 15 : PERSONNEL ET MATÉRIEL DU COCONTRACTANT

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte

le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

ARTICLE 16: PIÈCES À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de **30 jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter ;
- La liste des travaux à sous-traiter, le cas échéant ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant ;
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **07 jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de **15 jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de **07 jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis favorable de l'Ingénieur du Marché. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **05 jours** au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de **30 jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations, le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

Le projet d'exécution doit également être approuvé par le Chef Service du Marché après validation de l'ingénieur dans les mêmes délais d'approbation du programme d'exécution.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

En cas de retard dans la présentation de ces documents même après retour pour prise en compte des corrections, le soumissionnaire s'expose aux pénalités de retard visées à l'article 40 du présent marché.

ARTICLE 17: MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant, sera remis par le Chef de service du Marché.

ARTICLE 18 : TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du marché :
 - **Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers** couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - **Assurance "Tous risques chantier"** couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie. En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- c) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- d) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.
- e) En cas de transmission tardive de ces assurances, le cocontractant s'expose aux pénalités de retard visées à l'article 40 du présent marché.

ARTICLE 19- SOUS-TRAITANCE

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Sans objet

ARTICLE 21: JOURNAL ET RÉUNIONS DE CHANTIER

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou son représentant et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du Marché, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 22 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

ARTICLE 23 : DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie des assurances.

ARTICLE 24: RÉCEPTION PROVISOIRE

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, des travaux réalisés et des fournitures livrées le cas échéant.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - le Sous-directeur des Agréments et du Classement au MINTOUL ;
 - le Délégué Départemental du MINTOUL du Nyong et So'o ;
 - le Chef de Service des Marchés Publics du MINTOUL ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 25 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

En cas de non-fourniture dudit plan de récolement, une pénalité de 20 000 FCFA par jour de retard sera prélevé sur la retenue de garantie.

ARTICLE 26 : GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

ARTICLE 27 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

ARTICLE 28 : GARANTIE LÉGALE

Sans objet.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de : _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ (____) francs CFA (*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*) ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de

la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché ;
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants ;
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant Le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant Le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Son taux est de 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Dans le cadre de ce marché assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si Le Maître d'ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 33 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Le délai d'exécution de ce marché étant inférieur à 12 mois, les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 35 : TRAVAUX EN RÉGIE

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

ARTICLE 36 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 37 : AVANCES

37.1. Le Maître d'ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché. Elle est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur. Cette caution doit être accompagnée du récépissé de versement délivré par la CDEC.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage donnera la mainlevée de

la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

ARTICLE 38 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires tous les trois mois minimum.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maximum pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maximum pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 30 jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'Ingénieur du Marché.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur

et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux et dans un délai de un (01) mois maximum, l'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant, le Chef de Service du Marché et Le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

ARTICLE 39 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 40 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

❖ **Remise tardive du cautionnement définitif : vingt mille (20 000) FCFA** par jour calendaire de retard accusé au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

❖ **Remise tardive des assurances : vingt mille (20 000) FCFA** par jour calendaire de retard accusé au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

❖ **Remise tardive du programme d'exécution et du projet d'exécution** pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : **vingt mille (20 000) FCFA** par jour calendaire de retard accusé au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 41 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants suivant les dispositions arrêtées dans l'accord de groupement.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 42 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

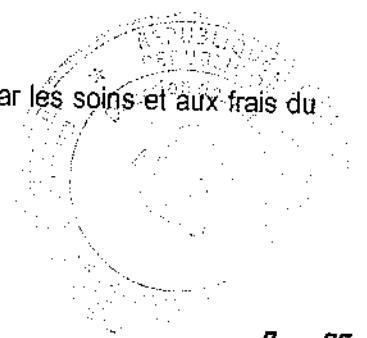
Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 43 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 44 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- a) Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- b) Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'ouvrage ;
- c) Non-paiement persistant des prestations.
- d) Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

a) Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- b) Non-paiement persistant des prestations.
- c) Motif d'intérêt général.

ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la définition de « force majeure » est celle précisée par les dispositions de l'article 75 du CCAG.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions

météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 46 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

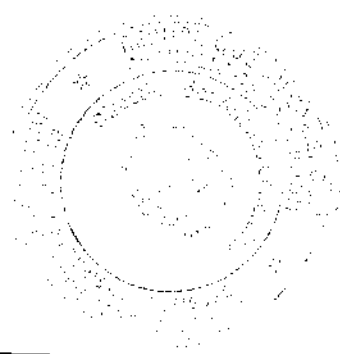
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 47: EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 48- ET DERNIER : VALIDITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TOITURE ET DU PLAFOND DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG-ET-SO'O À MBALMAYO

ARTICLE 1 : OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques particulières relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation de la toiture, de la charpente et du plafond du bâtiment abritant la Délégation départementale du Tourisme et des Loisirs du Nyong-et-So'o à Mbalmayo.

Les travaux comprennent notamment :

- l'étude et l'installation du chantier ;
- la dépose des ouvrages existants endommagés ;
- la dépose de la couverture défectueuse ;
- la reprise du plafond ;
- le remplacement des éléments dégradés de la charpente ;
- le remplacement des planches de rive ;
- la réalisation des rives de pignon ;
- la fourniture et la pose d'une nouvelle couverture.

L'Entrepreneur devra exécuter l'ensemble des prestations conformément aux règles de l'art, aux normes techniques en vigueur et aux prescriptions du présent CCTP.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux sont répartis en trois lots techniques, à savoir :

Lot 100 : Travaux préparatoires et réparatoires

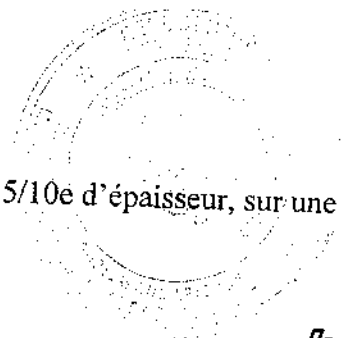
- Étude et installation du chantier ;
- Dépose des ouvrages endommagés, notamment les éléments défectueux de la charpente et du plafond ;
- Dépose de l'ensemble de la couverture endommagée.

Lot 200 : Travaux de plafond et de charpente

- Reprise du plafond en contreplaqué ;
- Remplacement des bois de charpente défectueux ;
- Remplacement des planches de rive ;
- Réalisation des rives de pignon en aluminium.

Lot 300 : Travaux de couverture

- Fourniture et pose d'une nouvelle couverture métallique de 5/10e d'épaisseur, sur une superficie estimative de 1 194 m².



CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3 : INSTALLATION DU CHANTIER

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur devra procéder à l'installation complète du chantier.

Cette installation comprendra notamment :

- l'amenée du personnel, des matériels et des équipements nécessaires ;
- la mise en place des dispositifs de sécurité ;
- la protection des parties du bâtiment susceptibles d'être affectées par les travaux ;
- l'organisation des zones de stockage des matériaux ;
- la mise en place, le cas échéant, des échafaudages et moyens d'accès sécurisés à la toiture ;

la protection des usagers, du personnel et des visiteurs contre les risques liés à l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra maintenir le chantier en bon état de propreté pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux destinés à être mis en œuvre devront être neufs, de première qualité et exempts de tout défaut susceptible d'altérer leur résistance, leur durabilité ou leur aspect.

Avant leur mise en œuvre, les matériaux pourront être soumis à l'appréciation et à l'acceptation du Maître d'Œuvre ou de toute personne mandatée à cet effet.

Tout matériau jugé non conforme devra être retiré du chantier et remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation supplémentaire des ouvrages existants.

Les équipements, mobiliers, documents et autres biens présents dans le bâtiment devront être convenablement protégés contre :

- les chutes de matériaux ;
- les poussières ;
- les infiltrations d'eau ;
- les débris issus des travaux de démolition et de dépose.

Toute dégradation imputable à l'Entrepreneur devra être réparée à ses frais.

CHAPITRE II : DESCRIPTION ET MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 : ÉTUDE ET INSTALLATION DU CHANTIER

Avant toute intervention, l'Entrepreneur procédera à une reconnaissance détaillée des lieux et à la vérification des dimensions et caractéristiques des ouvrages concernés.

Il devra notamment :

- apprécier l'état général de la toiture, de la charpente et du plafond ;
- identifier les parties à conserver et celles à déposer ;
- définir les mesures nécessaires à la sécurisation des travaux ;
- prévoir les moyens de protection du bâtiment contre les intempéries pendant la période d'intervention.

Aucune intervention ne devra être entreprise sans que les mesures de sécurité appropriées aient été mises en place.

ARTICLE 7 : DÉPOSE DES OUVRAGES ENDOMMAGÉS

L'Entrepreneur procédera à la dépose des éléments de charpente et de plafond présentant des dégradations incompatibles avec leur conservation.

Les travaux comprendront notamment :

- la dépose des éléments de bois détériorés ;
- la dépose des panneaux ou parties de plafond endommagés ;
- l'évacuation des matériaux impropres à la réutilisation ;
- le tri et le stockage éventuel des éléments récupérables.

Les opérations de dépose devront être effectuées avec le maximum de précaution afin de ne pas endommager les parties saines du bâtiment.

Les déchets et matériaux issus des travaux devront être évacués vers des sites autorisés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : DÉPOSE DE LA COUVERTURE ENDOMMAGÉE

L'Entrepreneur procédera à la dépose complète de la couverture existante dégradée.

Cette opération comprendra :

- le démontage des tôles existantes ;
- la dépose des accessoires de fixation détériorés ;
- l'enlèvement des éléments présentant des traces importantes de corrosion, de perforation ou de déformation ;
- l'évacuation des matériaux non réutilisables.

La dépose devra être exécutée de manière progressive afin d'éviter tout risque d'effondrement ou de déstabilisation de la charpente.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'intérieur du bâtiment contre les intempéries pendant la durée des travaux.

CHAPITRE III : PLAFOND ET CHARPENTE

ARTICLE 9 : REPRISE DU PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ

Les travaux de plafond consisteront en la reprise et au remplacement des parties dégradées par des panneaux de contreplaqué de bonne qualité.

Les panneaux utilisés devront être :

- sains et exempts de fissures ;
- suffisamment résistants ;
- correctement découpés et ajustés ;
- adaptés aux conditions d'humidité et de température du bâtiment.

La fixation devra être réalisée de manière à assurer une parfaite stabilité de l'ensemble.

Les joints devront être correctement alignés et traités afin de garantir un aspect homogène et une bonne finition du plafond.

Les ouvrages présentant des défauts d'alignement, des déformations ou une fixation insuffisante devront être repris aux frais de l'Entrepreneur.

ARTICLE 10 : REMPLACEMENT DU BOIS DE CHARPENTE

Les éléments de charpente défectueux seront remplacés par du bois sain, sec, résistant et exempt de tout défaut susceptible de compromettre la stabilité de la toiture.

Le volume prévisionnel de bois à remplacer est estimé à 96 m³, conformément au devis quantitatif et estimatif.

Avant leur mise en œuvre, les bois devront être traités contre :

- les termites ;
- les insectes xylophages ;
- les champignons ;
- l'humidité.

Les sections des éléments de remplacement devront être adaptées aux charges supportées et, autant que possible, correspondre aux dimensions des éléments existants.

Les assemblages et fixations devront garantir la stabilité et la rigidité de l'ensemble de la charpente.

Les éléments défectueux ne devront être déposés qu'après la mise en place des dispositions nécessaires pour assurer la stabilité provisoire de la structure.

ARTICLE 11 : REMPLACEMENT DES PLANCHES DE RIVE

Les planches de rive dégradées seront déposées et remplacées par des éléments neufs présentant une qualité et une résistance suffisantes.

Le volume prévisionnel de remplacement est estimé à 6 m³.

Les planches devront être correctement fixées et alignées.

Elles devront assurer une finition satisfaisante des extrémités de la toiture et contribuer à la protection des éléments de charpente.

ARTICLE 12 : RÉALISATION DES RIVES DE PIGNON EN ALUMINIUM

Les rives de pignon seront réalisées en aluminium sur une surface prévisionnelle de 56,22 m².

Les éléments devront être :

- résistants à la corrosion ;
- correctement dimensionnés ;
- parfaitement ajustés aux ouvrages existants ;
- solidement fixés ;
- posés de manière à empêcher toute infiltration d'eau.

Les raccordements entre les différents éléments devront être soigneusement exécutés afin d'assurer la continuité et l'étanchéité des ouvrages.

CHAPITRE IV : TRAVAUX DE COUVERTURE

ARTICLE 13 : FOURNITURE DE LA COUVERTURE

L'Entrepreneur fournira une couverture métallique neuve présentant les caractéristiques techniques requises pour assurer durablement la protection du bâtiment contre les intempéries.

La couverture devra impérativement présenter une épaisseur minimale de cinq dixièmes de millimètre (5/10e mm), soit 0,50 mm.

Les tôles de couverture devront être :

- neuves et de première qualité ;
- exemptes de perforations, de fissures et de déformations ;
- résistantes à la corrosion ;
- adaptées à une utilisation en toiture dans les conditions climatiques de la zone du projet ;
- homogènes en épaisseur sur toute leur surface.

Aucune tôle présentant une épaisseur inférieure à 5/10e mm ne sera acceptée.

Avant la pose, le Maître d'Œuvre pourra exiger la présentation de tout document permettant de vérifier les caractéristiques techniques et l'épaisseur de la couverture proposée.

ARTICLE 14 : MISE EN ŒUVRE DE LA COUVERTURE

Les travaux porteront sur la fourniture et la pose d'une couverture d'une superficie prévisionnelle de 1 194 m².

La mise en œuvre comprendra notamment :

- la vérification préalable de l'état et de la stabilité de la charpente ;
- le positionnement et l'alignement des tôles ;
- la réalisation des recouvrements nécessaires ;
- la fixation des tôles sur les éléments porteurs ;
- la mise en place des accessoires nécessaires à l'étanchéité ;
- le traitement des raccordements et des points singuliers.

La pose devra être exécutée conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du fabricant.

Les recouvrements devront être suffisants pour garantir une parfaite étanchéité de la toiture.

Les fixations devront être réalisées au moyen d'accessoires appropriés, résistants à la corrosion et munis, le cas échéant, de dispositifs d'étanchéité.

L'Entrepreneur devra veiller à éviter toute perforation inutile de la couverture susceptible de provoquer ultérieurement des infiltrations.

ARTICLE 15 : ÉTANCHÉITÉ ET FINITION

Une attention particulière devra être accordée à l'étanchéité générale de la toiture.

L'Entrepreneur devra notamment assurer une parfaite étanchéité au niveau :

- des recouvrements des tôles ;
- des rives ;
- des pignons ;
- des raccordements avec les ouvrages existants ;
- de tous les points singuliers de la toiture.

À l'issue des travaux, aucune infiltration d'eau ne devra être constatée.

Les ouvrages devront présenter un aspect régulier, correctement aligné et exempt de défauts apparents.

CHAPITRE V : CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 16 : CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION

Le Maître d'Œuvre procédera, tout au long de l'exécution des travaux, aux contrôles nécessaires pour s'assurer de la conformité des prestations aux prescriptions du présent CCTP.

Ces contrôles porteront notamment sur :

- la qualité des matériaux utilisés ;
- l'épaisseur de la couverture, qui devra être au minimum de **5/10e mm** ;
- la qualité du bois de charpente ;
- le traitement des éléments en bois ;
- la qualité des fixations ;
- l'alignement des ouvrages ;
- l'étanchéité de la toiture ;
- la qualité des finitions du plafond et des rives.

Tout ouvrage reconnu non conforme devra être repris ou remplacé par l'Entrepreneur, à ses frais.

ARTICLE 17 : NETTOYAGE DU CHANTIER

Avant la réception des travaux, l'Entrepreneur devra procéder au nettoyage complet du chantier.

Cette prestation comprendra notamment :

- l'enlèvement de tous les déchets et gravats ;
- l'évacuation des matériaux déposés et non réutilisables ;
- le nettoyage des locaux et des abords affectés par les travaux ;
- la remise en état des zones temporairement occupées.

Le chantier devra être livré propre et débarrassé de tout matériau ou équipement appartenant à l'Entrepreneur.

ARTICLE 18 : CONDITIONS DE RÉCEPTION

Les travaux ne pourront être réceptionnés qu'après constatation de leur complète exécution et de leur conformité aux prescriptions techniques du présent CCTP.

La réception sera notamment subordonnée à :

- la parfaite stabilité des éléments de charpente ;
- la qualité de la reprise du plafond ;
- la bonne fixation des planches de rive et des rives de pignon ;
- la conformité de la couverture à l'épaisseur minimale prescrite de **5/10e mm** ;
- l'absence d'infiltration d'eau ;
- la qualité générale des finitions ;
- le nettoyage complet du chantier.

Tout défaut constaté avant ou lors de la réception devra être corrigé par l'Entrepreneur avant la réception définitive des ouvrages.

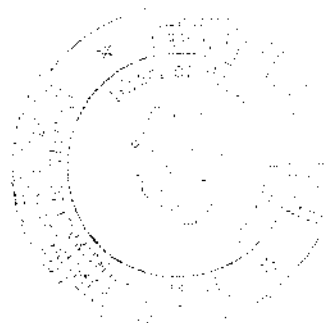
ARTICLE 19 : GARANTIE DES OUVRAGES

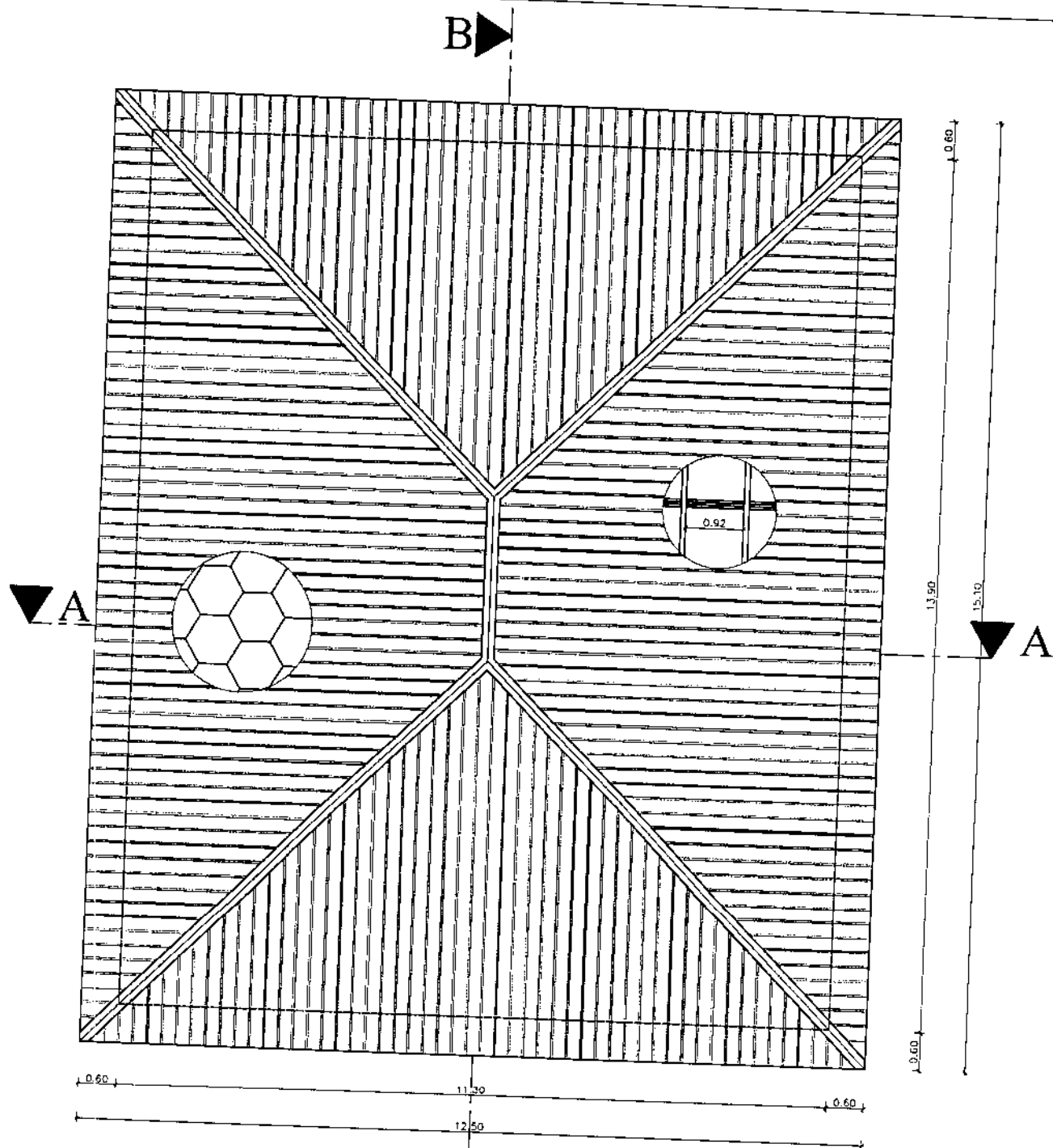
L'Entrepreneur demeure responsable de la bonne exécution des travaux et de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Pendant la période de garantie prévue par les textes et les documents contractuels, il sera tenu de procéder, à ses frais, à la réparation de tout désordre résultant d'une mauvaise exécution des travaux ou de l'utilisation de matériaux non conformes.

Les travaux devront être exécutés de manière à garantir la sécurité, la stabilité, la durabilité et l'étanchéité de la toiture ainsi que la bonne tenue du plafond et des éléments de charpente.

PLANS EN ANNEXE





B 
PLAN DE TOITURE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

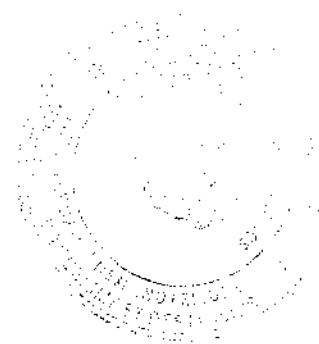
Le prix du présent Marché, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

N°	DESIGNATION	UNITE	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
LOT 100: TRAVAUX REPARATOIRES				
101	Étude et installation du chantier	FF		
102	Dépose des ouvrages endommagés (charpente et plafond)	FF		
103	Dépose de toute la couverture endommagée	FF		
LOT 200 : PLAFOND ET CHARPENTE				
201	Reprise du plafond en contre-plaqué	FF		
202	Remplacer le bois de charpente	m ³		
203	Remplacer les planches de rive	m ³		
204	Rive pignon, En alu	m ²		
LOT 300 : COUVERTURE				
301	Mise en œuvre de la couverture de 6m x 1m	m ²		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°7 : DETAIL DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF

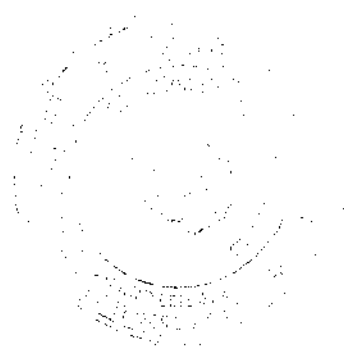
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix Unitaire (HT en Fcfa)	Prix Total (HT en Fcfa)
LOT 100: TRAVAUX REPARATOIRES					
101	Étude et installation du chantier	FF	1		
102	Dépose des ouvrages endommagés (charpente et plafond)	FF	1		
103	Dépose de toute la couverture endommagée	FF	1		
Sous total Lot 100					
LOT 200 : PLAFOND ET CHARPENTE					
201	Reprise du plafond en contre-plaqué	FF	1		
202	Remplacer le bois de charpente	m3	96		
203	Remplacer les planches de rive	m3	6		
204	Rive pignon. En alu	m2	56.22		
Sous total Lot 200					
LOT 300 : COUVERTURE					
301	Mise en œuvre de la couverture de 6m x 1m	m2	1194		
Sous total charpente et couverture					
MONTANT HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
MONTANT NET A PERCEVOIR					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)
.....FCFA TTC.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES**

Le Sous-détail des Prix Unitaires doit faire transparaître les éléments suivants :

- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc ;
- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

Ce tableau devra être renseigné pour chaque prix unitaire.

DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE :					
Réf :	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité
A- Main d'œuvre	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total A					
B- Matériel et Engin	Type	Nbre	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B					
C - Matériaux divers et Imprévus	Type	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
Total C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux du chantier	e%		Dxe%	
F	Frais généraux de siège	f%		Dxf%	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + Bénéfices	h%		Gxh%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

PIECE N°9: MODELE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MARCHE N° _____ /M/MINTOUL/CIPM/2025

**PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O**

TITULAIRE DU MARCHE:

OBJET DU MARCHE:

**RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU
TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

LIEU D'EXECUTION :

**MBALMAYO, DÉPARTEMENT DU NYONG
ET SO'O, RÉGION DU CENTRE**

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI D'EXECUTION:

Deux (02) mois

IMPUTATION :

60 23 262 1 4511A003 0860 523112

FINANCEMENT :

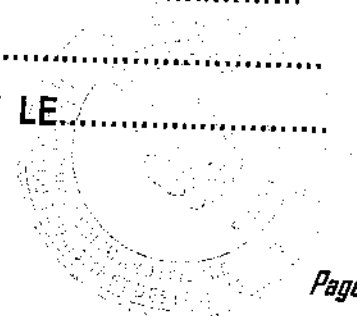
BIP du MINTOUL/ EXERCICE 2026

APPROUVE LE.....

SIGNEE LE

NOTIFIE LE

ENREGISTRE LE.....



Entre

Le **Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par Le Ministre du Tourisme et des Loisirs, ci-après dénommé :

« **L'AUTORITE CONTRACTANTE** » d'une part

et-----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« **LE COCONTRACTANT** », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

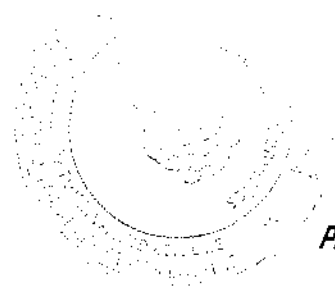
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page ----- et dernière du Marché N°-----passé après Appel d'Offres National Ouvert en
procédure d'urgence avec la société-----

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Deux (02) mois

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé le

Signé par Le Ministre du Tourisme et des Loisirs
(Autorité Contractante)

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

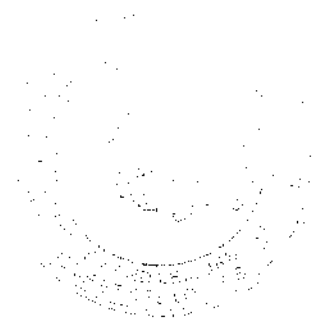
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer).....	93
ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE (à timbrer) ...	94
ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)	95
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	96
ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	97
ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	98
ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE	99
ANNEXE N°8 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX	100
ANNEXE N°9: CALENDRIER D'UTILISATION DU PERSONNEL CLE.....	101
ANNEXE N°10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL	102
ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ PROPOSÉ.....	103
ANNEXE N°12 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	105
ANNEXE N°13 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE	106
ANNEXE N°14 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-TRAITÉES COMMANDÉES (LE CAS ECHEANT)	107



ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) _____
agissant en qualité de _____ (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de
l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre
de commerce de _____ sous le n° _____.

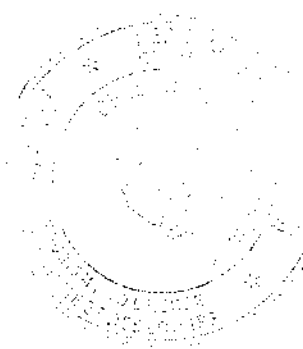
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE
2026 POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU
TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O.

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Fait à _____, le _____

Signature de

En qualité de



ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(à timbrer)

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O** de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour l'objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) _____
agissant en qualité de _____ (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise _____ nationalité _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O,

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres].

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes au présent DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
Après de la banque Agence de

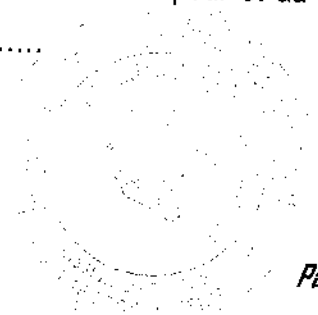
Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour le dossier d'Appel d'Offres N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET SO'O, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

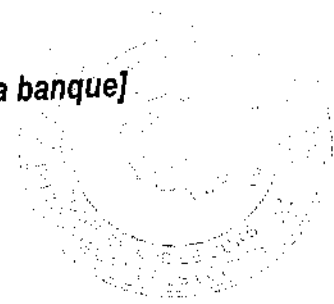
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être timbré et acquitté à la main par la banque]



ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définit et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

(signature de la banque)

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN

REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, d'exécuter les prestations pour la réhabilitation de la toiture de la Délégation Départementale du Tourisme et des Loisirs du Nyong et So'o,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant de l'administration ce cautionnement,

Nous, _____ [adresse organisme financier], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5 du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage
ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché du relatif au dossier
d'Appel d'Offres N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 pour la réhabilitation de la toiture de la
Délégation Départementale du Tourisme et des Loisirs du Nyong et So'o, de la somme totale maximum correspondant à
l'avance 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification
de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes
de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°
.....

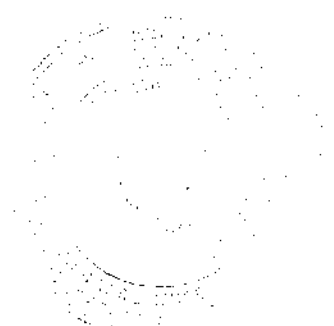
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le
montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le 08 octobre 2026.....

[signature de l'organisme financier]



ANNEXE N°8 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Personnel technique clé /de gestion

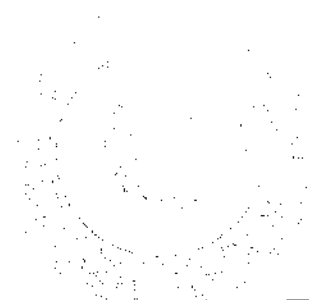
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

- (1) Joindre un curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) et le diplôme pour le personnel non permanent.



ANNEXE N°9: CALENDRIER D'UTILISATION DU PERSONNEL CLE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
																Total partiel			
																Total			

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

2. Matériel à acquérir ou à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE N°11 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ
PROPOSÉ

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

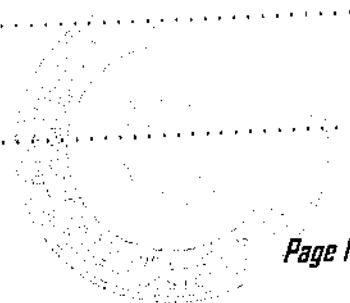
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



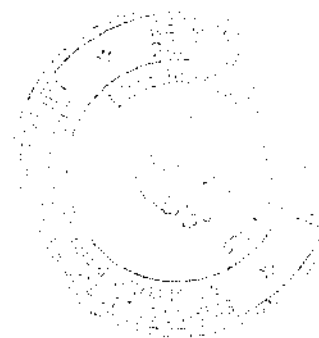
ANNEXE N°12 : RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les 5 dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom du Projet :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé au Projet :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée du Projet :
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
	Valeur approximative des travaux (en francs CFA TTC) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Conducteur des travaux, Chef chantier, Responsable d'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°13 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

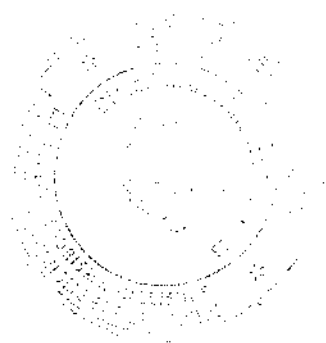
Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

**ANNEXEN°14 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUS-
TRAITÉES COMMANDÉES (LE CAS ECHEANT)**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE
N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 POUR LA RÉHABILITATION
DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS
DU NYONG ET SO'O

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commandé :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°12 : CHARTE ENGAGEMENT SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE
N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026 POUR LA RÉHABILITATION
DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS
DU NYONG ET SO'O**

Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU
JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES**

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ? **OUI**

2. Si oui la joindre et indiquer : Le CCTP et le devis ont été actualisés et transmis en **AVRIL 2026**

2.1. Le nom du service public ayant élaboré les Clauses Techniques, les Plans et le Cadre du Devis : **Le**

Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat pour le Nyong et So'o;

2.2. Les Clauses Techniques élaborés : **Voir la pièce n°5 du présent DAO.**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°14: LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Access Bank Cameroon, B.P: 6000 Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
3. BANGE BANK, B.P : 34692 Yaoundé – Cameroun ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
8. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank), B.P: 30388 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
12. La Regionale Bank, B.P: 30145 Yaoundé-Cameroun.
13. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
17. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
18. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;

II. Compagnies d'assurance :

1. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
3. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
4. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
5. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
7. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2528 Douala;
9. Royal Onyx Insurance, B.P: 12230 Douala.
10. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
11. SANLAM Assurance Cameroun, B.P : 12125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE

INTERNAL TENDERS BOARD

MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

**N°024/AONO/MINTOUL/CIPM/2026 DU 14 SEPTEMBRE 2026
POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DU TOURISME ET DES LOISIRS DU NYONG ET
SO'O**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 23 262 1 4511A003 0860 523112

**ENVELOPPE : NEUF MILLIONS HUIT CENT TREIZE MILLE QUATRE
CENT QUATRE-VINGT-CINQ (9 813 485) FCFA TTC**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

**PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN
LIGNE**



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé + (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou

<https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

